

CR CAPD du lundi 16 mars

Ce matin s'est tenue une CAPD qui avait pour objet d'étudier le recours gracieux concernant une dispense d'obligation de servir suite à un congé de formation professionnelle.

C'est la 2ème fois que la CAPD s'est réunie cette année suite à une saisine de collègues. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, tout collègue peut saisir une CAPD pour :

- Refus d'un temps partiel ou conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel.
- Refus d'autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue.
- Refus de démission.
- Révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.
- Refus de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

N'hésitez pas à saisir la CAPD dès lors que vous avez un refus sans oublier de contacter la FSU SNUipp pour la démarche à suivre.

L'administration a ensuite répondu aux questions diverses :

1. Départ en formation CAPPEI pour 2026/2027 :

Nous étions déjà intervenu.es auprès du rectorat pour dénoncer la nouvelle modalité de formation puisqu'il est prévu sur du temps personnel (vacances scolaires, mercredis)

39 demandes dont 27 retenues (contre 25 l'an passé)

10 ULIS / 12 demandes
4 SEGPA / 6 demandes
1 UE / 2 demandes
12 RASED /19 demandes

2. Nombre de temps partiel et disponibilité

452 demandes de TP pour 2026/2027

50% hebdo : 114 demandes dont 36 de droit et 78 sur autorisation (4 refus)

75% hebdo : 219 demandes dont 39 de droit et 180 sur autorisation (12 refus)

80% hebdo : 99 demandes toutes de droit toutes acceptées

80% annualisé 1 de droit accordé

50% annualisé 19 demandes sur autorisation (1 refus)

Les refus sont liés au types de postes (directeur.rices, TRB, RASED)

58 demandes de disponibilité

10 en première demande et 48 en renouvellement

Sur les 10, 4 de droit et 6 sur autorisation (2refus)

Sur les 48, 42 sont de droit et 6 sur autorisation, toutes accordées

3. Information des collègues reçu.es ou pas sur la liste d'aptitude

Le 19/12, toutes et tous ont reçu un courriel et l'information apparaît dans iprof.

La FSU SNUipp a fait remarquer que les 18h de formation devraient être déduites des 108h. L'administration a répondu qu'elle

étudierait les textes.

Nous avons officiellement appris que le DASEN quittait le département pour le 05.
Le ou la nouvelle DASEN prendra ses fonctions fin avril.